



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 17 janvier 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **15** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **18**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. CONNEAU – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCÉL – C. ALLAIN – D. BARON – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE

Absent(s) excusé(s) : Michel RIGOUIN

Marie-France THELIER a donné pouvoir à Marie CONNEAU

Alain LECOQ a donné pouvoir à Jean RAILLARD

Julien DELAUNAY a donné pouvoir à Caroline BORDERIE

Secrétaire de séance : Monsieur Constant ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 06 décembre 2021 à l'unanimité

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour à savoir : Personnel – Création d'un poste de non-titulaire dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC).

Le Conseil municipal accepte d'ajouter ce nouveau point à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Santé – Prise de compétence centre de santé Mayenne communauté

Affaires financières :

- Subvention à l'école élémentaire du groupe scolaire des 3 châteaux pour la classe orchestre Batucada
- Fonds de concours à l'association les Amis du Château – Exercice 2022
- Budget général – Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Mayenne
- Tarifs 2021 – Locations de salles communales – Remboursement des arrhes versés
- Lotissement Rue d'Ambrières – Construction de 6 logements Mayenne habitat – Autorisation de signer le mandat

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs – Création d'un poste non permanent au grade d'Adjoint technique

Informations et questions diverses :

SANTÉ – PRISE DE COMPÉTENCE CENTRE DE SANTÉ – MAYENNE COMMUNAUTÉ

N° 2022-001

Rapporteur : J. RAILLARD

Considérant que Mayenne communauté à travers son contrat local de santé mène une réflexion active sur la question du salariat de médecin sur notre territoire depuis le début de l'année 2021,

Cette démarche fait suite aux orientations de travail qui vous avaient été soumises en bureau communautaire du 15 décembre 2020, et à la présentation soumise en bureau communautaire du 14 septembre 2021.

Considérant que trois médecins ont sollicité le statut de salariat pour exercer en médecine de ville et considérant leur demande pour deux d'entre eux d'exercer à Lassay-les-Châteaux et pour l'autre à Martigné-sur-Mayenne,

Considérant les difficultés sur notre territoire concernant l'accès aux soins, et considérant que cette situation risque de se détériorer au regard des départs en retraite à prévoir jusqu'en 2025,

Considérant que le statut de médecin salarié semble répondre à une demande croissante des jeunes médecins,

Considérant le développement d'une offre de médecins salariés via des centres de santé sur les territoires voisins (Orne, Ille-et-Vilaine),

Considérant la mise à l'étude favorable d'un projet de centre de santé sur le territoire porté conjointement par Mayenne communauté et le Centre hospitalier du Nord Mayenne, sous la forme juridique d'un groupement de coopération sanitaire,

Considérant l'étude médico économique réalisée faisant apparaître une viabilité économique du projet,

Considérant l'avancement du projet permettant de penser au démarrage de l'activité du centre de santé par conjointement par Mayenne communauté et le Centre hospitalier du Nord Mayenne d'ici le printemps 2022,

Considérant les retours favorables sur les contours de ce projet par la DT ARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé) et la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie),

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'une compétence supplémentaire explicite en complément des autres compétences exercées dans le domaine de la santé publique,

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter la compétence suivante dans le domaine de la santé publique à compter du 1^{er} mars 2022 : création, gestion ou participation à un centre de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'ajouter la compétence, dans le domaine de la santé publique, à Mayenne communauté à compter du 1^{er} mars 2022.

Vote : Pour : à l'unanimité

BUDGET GÉNÉRAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE POUR LA CLASSE ORCHESTRE BATUCADA

N° 2022-002

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-011, en date du 08 février 2021, relative à l'attribution d'une subvention à l'école élémentaire publique pour la classe orchestre Batucada d'un montant de 995,00 € pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant que cette subvention n'a pas été versée sur l'exercice budgétaire 2021,

Considérant la demande, en date du 07 janvier 2022, formulée par la Directrice de l'école élémentaire publique du groupe scolaire des 3 châteaux, pour la prise en charge de 50% de la classe orchestre « Batucada » par l'école et 50% par la Commune pour l'année scolaire 2020/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De régulariser la situation en versant la subvention d'un montant de 995,00 € pour la classe orchestre Batucada pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 2

D'octroyer une subvention à l'école élémentaire publique d'un montant de 892,50 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, pour régler 50% de la classe orchestre « Batucada » ayant lieu sur l'année scolaire 2020/2021.

Vote : Pour : à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS À L'ASSOCIATION DES « AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY » - EXERCICE 2022

N° 2022-003

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L2321-2 27°, 28° et R2321-1 du CGCT relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Considérant la correspondance, en date du 16 décembre 2021, de l'association les Amis du Château de Lassay relative à une demande d'aide financière dans le cadre de différents projets, à savoir la restauration urgente du rempart entre la tour des Etrangers et la tour dite du Bûcher et la restauration intégrale de cette même tour,

Considérant l'intérêt public communal que représente le Château de Lassay tant sur le plan historique, patrimonial et architectural ou encore en matière de tourisme, d'image pour la ville, la Commune envisage d'apporter son soutien financier aux travaux de restauration portés par ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De verser 10 000,00 € à l'association les Amis du Château de Lassay, dans le cadre des travaux de restauration du Château de Lassay, au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De retenir que la somme de 10 000,00 € sera inscrite en dépense d'investissement du budget général 2022 au compte 204-20422 et qu'elle sera amortie l'année suivant son versement, sur une période de 15 ans (biens immobiliers).

ARTICLE 3

De prévenir l'association des « Amis du Château de Lassay » que le fonds de concours sera versé après le vote du budget primitif 2022.

Mesdames Marie-France THELIER et Fabienne BEAUDUCEL ne prennent pas part au vote.

Vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (S. SAINT-ELLIER)

FINANCES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS A MAYENNE

N° 2022-004

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

Vu la circulaire n° 2015-129, du 21 août 2015, relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu le courrier, en date du 15 septembre 2021, de Monsieur le Maire de Mayenne, sollicitant la participation de la Commune à hauteur de 1181,44 € par élève en école maternelle et/ou 398,66 € par élève en école élémentaire et en ULIS pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant l'inscription d'un enfant lasséen dans la classe ULIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver la participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant lasséen scolarisé en classe ULIS à MAYENNE pour l'année scolaire 2021/2022, à hauteur de 398,66 €.

Vote : Pour : à l'unanimité

BUDGET GÉNÉRAL – TARIFS LOCATIONS DE SALLES – REMBOURSEMENT ARRHES

N° 2022-005

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-079, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs des locations de salles appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que plusieurs locations de salles ont été annulées en décembre 2021 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De rembourser les arrhes versés lors de la réservation des salles aux particuliers ayant annulé leurs locations en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – LOTISSEMENT RUE D'AMBRIERES – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS MAYENNE
HABITAT – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

N° 2022-006

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-019, en date du 1^{er} mars 2021, relative à la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 519 située 32 rue d'Ambrières d'une superficie de 1646 m² à Mayenne habitat pour la construction de 6 logements (2 T2 - 2 T3 et 2 T4),

Considérant la correspondance de Mayenne habitat, en date du 21 décembre 2021, concernant le prix de revient prévisionnel de l'opération relative aux travaux de viabilisation dont le coût global prévisionnel s'élève à 142 502,48 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De prendre acte du coût prévisionnel des travaux de viabilisation pour la construction des 6 logements par Mayenne habitat au lotissement situé Rue d'Ambrières.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage entre Mayenne habitat et la Commune.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (Thierry LEBLANC)

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
--

N° 2022-007

Rapporteur : J. RAILLARD

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CAE pourrait être recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions pour le portage de repas à domicile et la communication à diffuser sur le panneau lumineux à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} février 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CAE pour les fonctions de portage de repas à domicile et communication à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 11 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de recrutement d'un CAE à raison de 20 heures/semaine à compter du 1^{er} février 2022 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : à l'unanimité

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES DE NON TITULAIRES
--

N° 2022-008

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-105 du 06 décembre 2021 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant les départs de la collectivité et la création d'un poste en contrat aidé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De créer un poste de non titulaire au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

De créer un poste de non titulaire au grade d'Adjoint technique territorial.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 17 janvier 2022.

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	35h00
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	1	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35h00 33h49
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 28h12 27h00 24h48
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	2	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	35h00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 26h50 20h00
	Adjoint technique	C	6	35h00 29h46 23h43 18h00 16h12 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Responsable des services techniques	Technicien principal de 2ème classe	B	1	35h00
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	6	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	35h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
09 décembre 2021	24 Grande Rue 53110 Lassay-les-Châteaux	AC n° 164	84 m ²	Renonciation
22 décembre 2021	10 Les Morelles 53110 Lassay-les-Châteaux	YC n° 110	931 m ²	Renonciation

► **Aménagement de la RD 34 Lassay/Couterne :** 2^{ème} réunion publique reportée en mars 2022

► **Permanences des élus :**

- Samedi 22 janvier 2022 : Marie CONNEAU
- Samedi 29 janvier 2022 : Marie-France THELIER
- Samedi 05 février 2022 : B. LANDAIS
- Samedi 12 février 2022 : M. RIGOUIN
- Samedi 19 février 2022 : S. SOULARD

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** lundi 07 février 2022

Fin de la séance à 22h00

N° DELIBERATION	OBJET
2022-001	SANTÉ - PRISE DE COMPÉTENCE CENTRE DE SANTÉ - MAYENNE COMMUNAUTÉ
2022-002	BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE POUR LA CLASSE ORCHESTRE BATUCADA
2022-003	BUDGET GENERAL - FONDS DE CONCOURS VERSÉ AUX AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY - EXERCICE 2022
2022-004	FINANCES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS A MAYENNE
2022-005	BUDGET GENERAL - TARIFS LOCATIONS DE SALLES - REMBOURSEMENT ARRHEs VERSÉS
2022-006	LOTISSEMENT RUE D'AMBRIERES - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PAR MAYENNE HABITAT - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
2022-007	PERSONNEL - CRÉATION D'UN POSTE DE NON TITULAIRE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE
2022-008	PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES DE NON-TITULAIRES

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel		Excusé
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France		M. CONNEAU
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain		J. RAILLARD
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien		C. BORDERIE

Affiché le : 21 janvier 2022

Retiré le :